



Tarifs Transmanche 2020



Port de Cherbourg SAS

Gare Maritime Transmanche
50100 Cherbourg-en-Cotentin

☎ 02.33.23.30.30 – Fax
02.33.44.45.60

TARIFS D'OUTILLAGE DU PORT DE CHERBOURG

2020

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020

Les tarifs 2020 sont susceptibles d'être complétés par un avenant portant sur la création de prestations nouvelles liées à l'évolution du Brexit et aux décisions prises dans le cadre de son application.

TABLE DES MATIERES

I.	<u>CONDITIONS GENERALES</u>	p.4
II.	<u>LAMANAGE</u>	p.4
	1 - Commandes de lamanage	p.4
	2 - Conditions de facturation	p.4
	3 - Tarifs de Lamanage	p.5
III.	<u>MANUTENTION</u>	p.7
	1 - Commandes de manutention.....	p.7
	2 - Conditions de facturation	p.7
	3 - Tarifs engins de manutention.....	p.7
	a) Grue routière.....	p.7
	b) Tracteurs.....	p.8
	c) Elévateurs à fourches.....	p.8
	d) Nacelle.....	p.8
	e) Remorques	p.8
IV.	<u>USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES</u>	p.8
	1 - Passagers et véhicules de tourisme	p.8
	2 - Véhicules commerciaux	p.9
	3 - Réductions	p.9
	a) Réduction sur les lignes car-ferries	p.9
	b) Réductions supplémentaire pour les lignes longues.....	p.9
V.	<u>PASSERELLES – DEFENSES</u>	p.9
	1 – Passerelles.....	p.9
	a) Passerelle piétons électrique Terminal Car-Ferries.....	p.9

	b) Coupées équipages	p.9
	c) Passerelles RO-RO (sauf passerelle 5).....	p.10
	2 - Défenses d'accostage	p.10
VI.	<u>HANGARS ET TERRE-PLEINS</u>	p.10
	1 -Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après embarquement.....	p.10
	a) Stationnement bord à quai inférieur à 100m.....	p.10
	b) Stationnement supérieur à 100m	p.10
	2 - Location à usage public.....	p.10
	a) Hangars à usage public	p.10
	b) Entrepôt public.....	p.10
	3 - Location terre-pleins, hangars à usage privatif.....	p.11
VII.	<u>PRESTATIONS DIVERSES</u>.....	p.11
	1 - Fourniture d'eau	p.11
	2 - Electricité	p.11
	3 - Bungalow	p.11
	4 - Location d'une guérite.....	p.11
	5 - Main d'œuvre, mise à disposition de personnel	p.11
	6 - Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur	p.12
	7 - Transfert et stationnement de mobil-home	p.12
	8 - Parking clôturé terminal car-ferries	p.12
	9 - Salons André Michel	p.12
	10 - Badges accès ZAR	p.12

I - CONDITIONS GENERALES

TOUS LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS - HORS TAXES

Ils sont consultables sur notre site Internet www.port-cherbourg.fr

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Toutes les commandes doivent être passées par téléphone au 02.33.23.30.30 et confirmées par écrit le plus rapidement possible au service exploitation de la SAS Port de Cherbourg (astreinte@portdecherbourg.fr).

Pour toute commande ou demande de modification intervenant en dehors des heures de bureau, joindre obligatoirement le cadre d'astreinte au 02.33.23.30.33.

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre 22 h (compris) et 6 h (non compris) en toute saison.

REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

II - LAMANAGE

1 - Commandes de lamanage

Le lamanage est mobilisable 24 heures/24, 7 jours/7.

Il doit être commandé au plus tard jusqu'à 16 heures la veille du jour d'exécution de la prestation. La commande devra indiquer l'heure de début de la prestation de lamanage.

Ces dispositions ne concernent pas les navires devant faire escale pour raison exceptionnelle (évacuation sanitaire, avarie...) Dans ce cas précis, le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après l'appel de la capitainerie.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Les annulations pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités, sauf pour certaines commandes après minuit et pour lesquelles l'équipe ne peut plus être déprogrammée.

A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes.

En cas d'annulation après 19h00 à j-1 ou le jour même d'une escale programmée, une indemnité égale au tarif de l'amarrage et du largage sera due.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Les modifications pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités.

A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes.

Toute modification de commande survenant après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être soumise sans délai à la SAS Port de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Toute commande de dernière minute, passée après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, devra être communiquée sans délai à la SAS PdC afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au coût supporté par la SAS Port de Cherbourg sur la base du taux horaire de main d'œuvre et s'ajoutera au prix de la prestation.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...) au coût réel supporté par la SAS Port de Cherbourg.

3 - Tarifs de lamanage

Volume du navire

Le volume du navire est calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports :

Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule $V = L \times b \times T_e$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, T_e représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

Taxe forfaitaire suivant le nombre de m³ du navire pour amarrage ou largage :

Volume en m ³	Jour ouvrable	Nuit, dimanche, jour férié
De 0 à 12 000 m ³	129.50	259.00
De 12 001 à 18 000 m ³	164.48	328.96
De 18 001 à 24 000 m ³	236.60	473.20
De 24 001 à 30 000 m ³	295.40	590.80
De 30 001 à 40 000 m ³	354.86	709.72
De 40 001 à 55 000 m ³	443.44	886.88
De 55 001 à 75 000 m ³	594.66	1189.32
De 75 001 à 130 000 m ³	737.56	1475.12
De 130 001 à 300 000 m ³	1053.10	2106.20
De 300 001 à 450 000 m ³	1317.13	2634.26
De 450 001 à 600 000 m ³	1492.87	2985.74
De 600 001 à 750 000 m ³	1725.00	3450.00
De 750 001 à 900 000 m ³	2025.52	4051.04
De 900 001 à 1 200 000 m ³	2254.71	4509.42
De 1 200 001 à 1 500 000 m ³	2548.98	5097.96
De 1 500 001 m ³ et au-dessus	2843.05	5686.10

Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).

Le tarif nuit s'applique entre 22h00 compris et 06h00 non compris, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le tarif est déterminé en fonction de l'heure de commande de l'équipe (ou à défaut, à l'heure de prise du pilote) pour un amarrage, et en fonction de l'heure de fin de prestation pour un largage.

Les lignes assurant un service régulier se verront appliquer une réduction de **20 %** sur le tarif ci-dessus. Les car-ferries assurant un service régulier bénéficieront d'une réduction supplémentaire de **10 %** sur le tarif ci-dessus.

(Sont considérés comme réguliers les navires assurant un minimum de 10 escales programmées au POP sur l'année calendaire).

Les opérations de déhalage (changement de quai) seront facturées au tarif de lamanage minoré de 33%.

III - MANUTENTION

1 - Commandes de manutention

Toutes les commandes doivent être faites au plus tard jusqu'à 16 heures le dernier jour ouvré précédent le jour d'exécution de la prestation. Elles préciseront les horaires de travail (début et fin).

A partir de 16h00, les commandes sont considérées comme fermes.

Les conditions et modalités dans lesquelles PORT DE CHERBOURG SAS met à disposition du matériel, des engins de manutention avec conducteur et du personnel de manutention sont réglementées par "les conditions générales applicables aux locations d'engins et de matériels de manutention avec conducteur et personnel" annexées aux présents tarifs.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Toute annulation survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée sera facturée au coût de la prestation, dans les mêmes conditions que si elle avait eu lieu.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Toute modification par rapport à la commande initiale survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être communiquée sans délai à la SAS PdC pour vérifier sa faisabilité. Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Les commandes de dernière minute, passées après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au coût supporté par la SAS Port de Cherbourg sur la base du taux horaire de main d'œuvre et s'ajoutera au prix de la prestation.

3 - Tarifs engins de manutention

a) Grue routière (utilisation par heure)

	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
De 0 à 30 Tonnes	148.57	185.69

Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures.

Lorsque les grutiers resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la grue.

b) Tracteurs

Jusqu'à 40 tonnes :

	Jour ouvrable	Nuit Dimanche JF
Par opération (embarquement ou débarquement)	32.97	41.45
Par opération caravane/remorque de tourisme	17.00	21.45
Par opération véhicules en panne	32.97	41.45
Par opération – parking sécurisé - préembarquement	32.97	41.45
Par heure (1)	77.32	95.69

Au-dessus de 40 tonnes :

	Jour ouvrable	Dimanche et JF
Par opération (durée maximum 30 minutes)	55,00	68,67
Par heure (1)	109,62	136,98

(1) Ne s'applique pas aux opérations d'embarquement et débarquement

c) Elévateurs à fourches

Utilisation par heure en fonction des capacités de l'élevateur

	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour férié
Jusqu'à 4 Tonnes	78.60	98.26
+4 tonnes à 9 tonnes	91.20	113.99
Élevateur télescopique	107.10	133.86

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de l'élevateur.

d) Nacelle

Pour opérations de manutention portuaire :

Jour ouvrable, par heure.....	127,58
Dimanche, jour férié, nuit, par heure.....	194,97

e) Remorques

Par remorque et par heure	28,24
---------------------------------	-------

IV - USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1) Passagers et véhicules de tourisme :

Par passager embarquant ou débarquant	1,21
(Réduction de 50 % pour les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures).	
Par voiture de tourisme	4,30
Par remorque de tourisme	4,30
Par caravane de tourisme	4,30
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes.....	25,51
Par engin motorisé à deux roues, avec ou sans side-car,.....	1,70
Par voiture de tourisme neuve (Opérations commerciales)	2,67

2) véhicules commerciaux :

Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :

- d'un poids total inférieur à 40 t	24,51
- entre 40 et 100 t	50,42
- entre 100 et 150 t	74,43
- au-dessus de 150 t	99,37
Train routier	49,02
Tracteur solo	12,26
Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou d'un poids total inférieur à 4 t	12,26

Les véhicules à usage spécial d'un poids supérieur à 4 t seront taxés comme les véhicules utilitaires.

TAXE DE PASSAGE : ■ Par tout véhicule ou conteneur vide ou plein affecté au transport
des marchandises, ou machine, matériel ou tracteur agricole 5,12

3) réductions :

Des réductions tarifaires seront appliquées selon les conditions suivantes :

a) Réduction sur les lignes car-ferries

Réduction sur la taxe concernant les passagers du présent titre III a) concernant les passagers en fonction du nombre de passagers annuel :

- 5% pour la tranche comprise entre 100.001 et 300.000 passagers
- 10% pour la tranche comprise entre 300.001 et 500.000 passagers
- 15% pour la tranche au-delà de 500.000 passagers

Réduction sur les taxes du présent titre III b) concernant les véhicules commerciaux en fonction du nombre de véhicules commerciaux annuel de ceux-ci :

- 2% pour la tranche comprise entre 10 001 et 20 000 véhicules commerciaux
- 6% pour la tranche comprise entre 20 001 et 30 000 véhicules commerciaux
- 10% pour la tranche comprise entre 30 001 et 40 000 véhicules commerciaux
- 14% pour la tranche au-delà de 40 000 véhicules commerciaux

b) Réduction supplémentaire pour les lignes longues (plus de 300 milles nautiques) :

Réduction de 50% sur la taxe du titre III a)

Réduction de 5% sur les taxes du présent titre III b)

Les deux types de réductions sont cumulables.

V - PASSERELLES, DEFENSES

1 - Passerelles

a) - Passerelle piétons électrique Terminal Car- Ferries

Par opération (dans la limite d'une heure) JO	23,64
Par opération (dans la limite d'une heure) NDJF	47,29
Chaque heure suivante, par agent mis à disposition JO	47,29
Chaque heure suivante, par agent mis à disposition NDJF	94,57

Le tarif "heure suivante" sera appliqué à compter de la 2ème heure.

b) - Coupées équipages

Par opération de mise en place et de retrait :	219,30
Utilisation par jour :	51,00

c) *Passerelles RO-RO (sauf passerelle n°5)*

Mise à disposition d'une passerelle RO-RO pour le service d'un navire en escale commerciale :

- forfait 4 premières heures, y compris la mise en place, jour ouvrable	47.76
- forfait 4 premières heures, y compris la mise en place, dimanche, nuit et jour férié	95.53
- Chaque autre heure (jour ouvrable), par agent mis à disposition	47.76
- Chaque autre heure (nuit, dimanche, jour férié), par agent mis à disposition	95.53

En cas de déhalages au cours de l'escale, le premier passage à la passerelle sera facturé au forfait, pour toute durée jusqu'à 4 heures maximum. Les passages suivants seront facturés à l'heure.

Le forfait ne s'applique pas aux escales non commerciales pour lesquelles la facturation commence dès la première heure.

2 – Défenses d'accostage

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement des taxes suivantes :

Pour les navires séjournant à quai par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage 22.44
Exonération pour les navires de servitude affectés à l'exploitation portuaire (pilotes, remorqueurs...), ainsi que pour les navires de la Marine Nationale, les navires écoles et les voiliers école.

Une convention spécifique pourra être envisagée pour les occupations de longue durée.

VI - HANGARS ET TERRE-PLEINS

1 - Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après débarquement

a) Stationnement bord à quai inférieur à 100 m

Par m² de zones occupées et par jour calendaire de mise en dépôt :

Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	0,000
A/c du 4 ^e jour	0,588

b) Stationnement supérieur à 100 m

Par m² de zone occupée et par jour calendaire à compter de la mise en dépôt :

Du 1 ^{er} au 3 ^e jour	0,000
A/c du 4 ^e jour	0,195

Des contrats particuliers pour trafic de longue durée pourront être négociés.

2 - Hangars et entrepôt à usage public

a) Hangar à usage public

Par mètre carré de surface occupée comprenant la surface totale limitée par le périmètre à cotes rectilignes et perpendiculaires enveloppant l'ensemble des marchandises déposées, sans déduction des vides intérieurs. Franchise de 3 jours pour l'ensemble des marchandises importées ou exportées par voie maritime.

b) Entrepôt public

Par mètre carré et par décade	1,19
Frais d'entrée ou de sortie par lot.....	0,984

3 – Location Terre-pleins, hangars à usage privatif

Indices locatifs :

Bâtiments	0,273
Terre-pleins.....	0,030

VII - PRESTATIONS DIVERSES

1 - Fourniture d'eau

Le m ³ (minimum de perception 10 m ³):	3,01
---	------

Location de manches pour la fourniture d'eau :

Par 10 mètres ou fraction de 10 mètres	3,91
--	------

2 - Electricité

Jusqu'à 1.000 kW	0,439
Au-delà de 1.000 kW	0,286
Majoration de 20 % pour frais généraux avec minimum de 2 heures de main-d'œuvre lorsque la fourniture comporte un appareil de distribution.	

3 – Bungalow

Par mois	97,37
----------------	-------

4 - Mise à disposition guérite pour gardien

- Location par jour ouvrable :25€ HT
- Mise en place / retrait :157.20€ HT

5 – Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable par heure	47,29
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure	94,58

Inscrit maritime par heure	59,10
----------------------------------	-------

Inscrit maritime, nuit, dimanche et jour férié, par heure.....	118,20
Majoration forfaitaire en cas de travail en shift	8,86

Chargement de véhicules non accompagnés (hors tractions) / par véhicule.....	16,32
(S'applique aussi aux véhicules neufs, hors voitures neuves)	

Chargement de voitures neuves / par voiture jour ouvrable.....	7,86
--	------

Chargement de voitures neuves / par voiture nuit, dimanche, jour férié.....	13,47
---	-------

6 – Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur

(Limité aux besoins portuaires)

Par heure :

- Véhicules 4 places	Jour ouvrable	63,44
	Nuit, Dimanche et jour férié	79,13
- Minibus 8 places ou fourgon 1.400 kg	Jour ouvrable	73,38
	Nuit, Dimanche et jour férié	91,89
- Camion 3,5 t	Jour ouvrable	82,64
	Nuit, Dimanche et jour férié	103,69

7 – Transfert et stationnement de mobil-home

- par opération et jusqu'à 7 jours de stationnement 16,32
- au-delà de 7 jours / tarif par jour de stationnement..... 15,30

8 – Parking clôture terminal car-ferries

- Par voiture et par jour 7,20 T.T.C.
- Par caravane ou remorque et par jour 7,20 T.T.C.
- Par moto et par jour..... 5,10 T.T.C.
- Vélos Gratuit

9 – Salons André Michel

- Mise à disposition 6 h 306,00
- Mise à disposition 12 h 510,00
- Mise à disposition 24 h 714,00
- Supplément si utilisation des cuisines 102,00
- Nettoyage..... 122,40
- Ces tarifs s'entendent hors frais de gardiennage.

Caution : une caution de 1 650 € payable avant l'entrée dans les lieux sera versée par le locataire pour couvrir les éventuelles disparitions et/ou dégradations aux installations et matériels.

Toutes les conditions de location sont précisées dans le formulaire de réservation disponible sur demande.

10. Badge d'accès en ZAR (zone d'accès restreint)

- L'unité : 11,20 TTC
- Frais de dossier (demande initiale ou renouvellement en préfecture)..... 15,30 TTC